

„ épiscopal a jamais autrefois été érigé, quel
 „ diocèse a été divisé, quel évêque a été
 „ déposé & privé de son troupeau, ou con-
 „ tre le gré de Pierre & de son Eglise, ou
 „ sans connoissance de cause, de la part des
 „ conciles, ou des patriarches, ou des pri-
 „ mats, ou des métropolitains, à qui les dé-
 „ crets du Siege apostolique & les Canons
 „ approuvés par lui, avoient déferé ce pou-
 „ voir? Car pour citer quelques exemples en-
 „ tre mille, quand Childebert voulut faire
 „ établir un évêché à Melun dans le terri-
 „ toire du diocèse de Sens, l'évêque de cette
 „ dernière ville ne refusa-t-il pas de laisser
 „ passer *une partie du diocèse, que Dieu* Conc. de
 „ *lui avoit confié, sous la juridiction* France,
 „ *d'un autre, avant que le Pape en fût* Tom. 1,
 „ *informé, ou que le Concile eût pris con-* pag. 258.
 „ *noissance de l'affaire? Quand Eustathe*
 „ *de Sébaste, déposé de l'épiscopat par le* S. Basile,
 „ *Concile de Mélitine, apporta une lettre,* lettre 74
 „ aux évê-
 ques d'Oc-
 cident.

*episcopalis olim erecta est, quæ diæcesis divisa, quis
 episcopus depositus & suo grege privatus, vel invito
 Petro ejusque Ecclesiâ, vel, sine audientia synodo-
 rum, aut patriarcharum, aut primatum, aut me-
 tropolitanorum, quibus decreta Sedis apostolicæ, &
 Canones ab ipsâ comprobati, talem potestatem detu-
 lerant? Ut enim pauca ex innumeris exempla pro-
 feramus, cum Childebertus voluit sedem episcopa-
 lem Meloduni, in territorio diæcesis Senonensis, eri-
 gi, nonne episcopus hujus civitatis abnuitt diocesim
 sibi a Deo commissam, ad alterius potestatem tran-
 fire, usque ad Papæ notitiam, vel synodalem au-
 dientiam? Nonne, cum Eusthatius Sebastenus, a*

Concil.
 Gall. T. 1,
 pag. 258.